



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 11 décembre 2018 à 10 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, messieurs les conseillers Cédric Tessier et Pierre Lanthier et mesdames les conseillères Renée Amyot et Nathalie Lemieux formant quorum du comité.

Monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, messieurs et madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, Luc Bard, directeur général adjoint, André Turgeon, directeur général adjoint, Melvin Jomphe, directeur de cabinet et M^e Suzanne Ouellet, greffier.

CE-2018-898

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 21 ET 28 NOVEMBRE 2018 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 20 NOVEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QU'une copie des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 21 et 28 novembre 2018 ainsi que de la séance spéciale tenue le 20 novembre 2018 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CE-2018-899

SOUSSION 2018 SP 254 - CONSTRUCTION DU SENTIER PAUL-VERLAINE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Gauvreau Terre de surface, située au 930, chemin Vanier, Gatineau, Québec, J9J 3J3, pour les travaux de construction du sentier multifonctionnel Paul-Verlaine, entre la rue Paul-Verlaine et le chemin d'Aylmer, selon les prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission, pour un montant total approximatif de 151 475,54 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 6 novembre 2018, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30828-301-18606	138 317,35 \$	Aqueduc, égouts, sentiers cyclables, ponts, trottoirs - 18-3032 - Trottoirs 2018
04-13493	6 587,33 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	6 570,86 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2018.

Adoptée

CE-2018-900

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION –
RUE DE JUAN-LES-PINS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR –
RENÉE AMYOT**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la réglementation de la circulation sur la rue de Juan-les-Pins, dossier RS-18-331, comme illustré au plan numéro CRO-18-580 du 8 novembre 2018.

Implanter un virage à droite obligatoire :

<u>Rue</u>	<u>Endroit</u>
De Juan-les-Pins	Sortie de l'école le Petit-Prince, située au 44, rue de Juan-les-Pins

Implanter un accès interdit :

<u>Rue</u>	<u>Direction</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Juan-les-Pins	Sud	Intersection des rues de Juan-les-Pins et de Cannes	7 h 30 à 8 h 30 et 15 h à 16 h Lundi au vendredi 15 août au 30 juin Excepté autobus et véhicules autorisés

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-18-580 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2018-901

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT –
RUE ANDRÉ-LARUE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue André-LaRue, dossier RS-18-363, comme illustré au plan numéro CRO-18-599 du 9 novembre 2018.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
André-LaRue	Nord	Entre la rue Court et la rue Broad	En tout temps

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-18-599 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2018-902

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT –
RUE NANCY-ELLIOTT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES –
MIKE DUGGAN**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Nancy-Elliott, dossier RS-18-362, comme illustré au plan numéro CRO-18-598 du 9 novembre 2018.

Installer une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Nancy-Elliott	Sud	À partir d'un point situé à 113 m à l'ouest de l'avenue de l'Hippodrome, sur une distance de 138 m vers l'ouest	15 minutes de 7 h à 17 h du lundi au vendredi de septembre à juin

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-18-598 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2018-903

**AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT - SANS IMPACT BUDGÉTAIRE -
TRAVAUX DE DRAINAGE REQUIS AFIN DE DÉPLACER UNE CONDUITE DE
GAZ - RUES DU VIRGILIER, PAQUIN ET POIRIER - PHASE II –
DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - RENÉE AMYOT**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de drainage sont en cours sur les rues du Virgilier, Paquin et Poirier;

CONSIDÉRANT QUE Gazifère inc. a dû déplacer une conduite de gaz naturel qui entraine en conflit avec un ponceau projeté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a conclu une entente avec Gazifère inc. portant sur le partage des coûts lors des déplacements de conduits, à la suite de l'adoption de la résolution numéro CE-2014-1298 du 5 novembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2017-888 du 4 octobre 2017, autorisait Gazifère inc. à réaliser les travaux requis sur son réseau afin de déplacer la conduite de gaz qui entraine en conflit avec un ponceau projeté, suivant l'entente dûment signée entre la Ville de Gatineau et Gazifère inc., établissant pour ce projet une quote-part pour la Ville de Gatineau à 69,32 %, soit un montant de 60 478,08 \$ incluant les taxes, le tout basé sur une évaluation des coûts des travaux. La Ville de Gatineau s'était également engagée à défrayer, au terme des travaux, sa quote-part en fonction du coût réel des travaux;

CONSIDÉRANT QUE Gazifère inc. a soumis à la Ville de Gatineau une facture au montant de 118 619,79 \$ incluant les taxes, correspondant au coût total réel des travaux réalisés en temps et dépenses contrôlés payables par la Ville de Gatineau, selon sa quote-part de 69,32 %;

CONSIDÉRANT QUE les articles 573, 573.1 et 573.3.0.2 de la Loi sur les cités et villes ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet est la fourniture de services par un fournisseur qui, dans le domaine des communications, de l'électricité ou du gaz, est en situation de monopole :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise un ajustement de coût, sans impact budgétaire, pour les travaux requis sur son réseau afin de déplacer une conduite de gaz qui entraine en conflit avec un ponceau projeté selon le coût réel des travaux, correspondant à un montant supplémentaire de 58 141,71 \$ pour la Ville de Gatineau incluant les taxes.

Le coût total de ce contrat représente un montant de 118 619,79 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-15001-006-18607	53 091,13 \$	Fonds dédiés aux infrastructures – 15-3070 - Drainage pluvial – Rue du Virgilier
04-13493	2 528,45 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	2 522,13 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2018.

Adoptée

CE-2018-904

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE SOUMISSION - SANS IMPACT BUDGÉTAIRE - CHANGEMENT DES POMPES DU POSTE DE POMPAGE MASSON - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS – MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2017-825 du 27 septembre 2017, octroyait un contrat à la firme Allen Entrepreneur Général inc. pour la réalisation des travaux de remplacement des pompes du poste de pompage Masson pour un montant total de 296 876,95 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires recommandés par le consultant Amec Foster Wheeler pour un montant de 4 976,69 \$ incluant les taxes, ont déjà été approuvés par la délégation de pouvoir numéro 152299;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires recommandés par le consultant Amec Foster Wheeler pour un montant de 5 565,42 \$ incluant les taxes, ont déjà été approuvés par la délégation de pouvoir numéro 153113;

CONSIDÉRANT QU'après révision, le consultant Amec Foster Wheeler recommande un montant supplémentaire de 56 990,99 \$ et des crédits au montant de 287,44 \$ donc un montant net de 56 703,55 \$ incluant les taxes, concernant les travaux de remplacement des pompes du poste de pompage Masson;

CONSIDÉRANT QUE la somme des avenants présentée dépasse la limite autorisée par le Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, soit 10 % dans le cas présent :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine la délégation de pouvoir numéro 152299 pour un montant total de 4 976,69 \$ incluant les taxes;
- entérine la délégation de pouvoir numéro 153113 pour un montant total de 5 565,42 \$ incluant les taxes;

- autorise un montant supplémentaire de 56 990,99 \$ et des crédits au montant de 287,44 \$ donc un ajustement de coûts net de 56 703,55 \$ incluant les taxes, sans impact budgétaire, dans le cadre des travaux de remplacement des pompes du poste de pompage Masson, portant le cumulatif des ajustements nets à approuver à 67 245,66 \$ incluant les taxes.

Le coût total révisé de ce contrat représente un montant de 364 122,61 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30778-017-18608	52 040,37 \$	Réfection de la station d'épuration des eaux usées - 16-1003- Poste de pompage Masson
04-13493	2 478,41 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	2 472,21 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2018.

Adoptée

CE-2018-905

EXTINCTION ET CRÉATION DE SERVITUDE - PROJET 4 GLACES LA CITÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 1 273 244, 2 736 644, 4 116 271 et 4 116 272 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, et pour lesquels Vision Multisport Outaouais inc. est emphytéote au terme d'un bail emphytéotique avec la Ville de Gatineau pour le futur amphithéâtre de 4 glaces;

CONSIDÉRANT QUE A.N. (Mega Centres) inc. et A.N. (Mega Centres III) inc. sont propriétaires des lots 1 273 654, 2 736 641, 3 850 716 et 4 519 916 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE Home Depot inc. est propriétaire des lots 1 989 836 et 2 362 542 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE Investissements immobiliers prodiges inc. est propriétaire du lot 4 519 774 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le 20 novembre 2013, une servitude réciproque de passage publiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, sous le numéro 20 456 948 du 20 novembre 2013, a été créée entre les parties ci-avant citées sur une partie des lots, le tout dans l'optique d'un développement ultérieur hypothétique qui ne s'est jamais concrétisé;

CONSIDÉRANT QUE l'assiette de cette servitude est située en grande partie sur le lieu de construction de l'amphithéâtre de 4 glaces prévu et qu'afin de corriger la situation, la Ville de Gatineau a négocié, avec les entreprises précitées, l'extinction de la servitude de passage et la création d'une nouvelle servitude réciproque de passage satisfaisant toutes les parties et étant compatible avec le développement en cours :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- accepte l'extinction de la servitude réciproque de passage publiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, sous le numéro 20 456 948 du 20 novembre 2013, tel que négociée et satisfaisant toutes les parties;

- accepte le projet de création d'une nouvelle servitude réciproque de passage, tel que négociée et satisfaisant toutes les parties, comme démontré au plan portant le numéro de minute 1570 de Doris Lapointe, arpenteur-géomètre;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CE-2018-906

SOUSSION 2018 SP 135 - FOURNITURE DE SIX MINIFOURGONNETTES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Trois Diamants Autos (1987) ltée, située au 3035, chemin Gascon, Mascouche, Québec, J7K 3X7, pour la fourniture de six minifourgonnettes, pour un montant total de 224 181,37 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 16 octobre 2018, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-18006-035-18609	15 707,46 \$	Programme de remplacement de véhicules et machineries - Fourgon 1/4 tonne - 145pb573
11-18006-036-18610	43 000,00 \$	Programme de remplacement de véhicules et machineries - Fourgon 1/4 tonne - 145pc705
11-18006-037-18611	43 000,00 \$	Programme de remplacement de véhicules et machineries - Fourgon 1/4 tonne - 145pb721
11-18006-038-18612	43 000,00 \$	Programme de remplacement de véhicules et machineries - Fourgon 1/4 tonne - 145pd729
11-17007-004-18613	30 000,00 \$	Achat de véhicules et d'équipement - Fourgon 1/4 tonne - 145ld499
06-30836-004-18614	30 000,00 \$	Remplacement de véhicules et machineries – Service des travaux publics et Service de police – Autres fourgons 1/4 tonne - 145mb718
04-13493	9 749,12 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	9 724,79 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2018.

Adoptée

CE-2018-907

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 816-1-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 816-2017 CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU COMITÉ EXÉCUTIF AFIN D'AUTORISER LE DIRECTEUR DU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES À ACCORDER DES EXEMPTIONS OU DES RABAIS DE LOCATION DE SALLES DE LA MAISON DU CITOYEN

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 24 de la Charte de la Ville de Gatineau, le comité exécutif peut adopter un règlement, dans la mesure permise par le Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité exécutif intérieurs de la Ville dans le but de déléguer tout pouvoir du comité exécutif à tout fonctionnaire ou employé de la Ville et fixer les conditions et modalités d'exercice du pouvoir délégué;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif désire déléguer au directeur du Service des arts, de la culture et des lettres le pouvoir d'accorder des exemptions ou des rabais relatifs aux locations de salles ou autres plateaux pour la Maison du citoyen uniquement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine le Règlement numéro 816-1-2018 modifiant le Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif afin d'autoriser le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres à accorder des exemptions ou des rabais de location des salles de la Maison du citoyen.

Adoptée

CE-2018-908 **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-45 D'UN MONTANT DE 415 046,96 \$ POUR LA PÉRIODE DU 15 AU 21 NOVEMBRE 2018**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-45 d'un montant de 415 046,96 \$ pour la période du 15 au 21 novembre 2018.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2018.

Adoptée

CE-2018-909 **DEMANDE D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - 131274 ASSOCIATION CANADA INC. - 21, RUE BRODEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme 131274 Association Canada inc. a demandé d'être exempté des taxes foncières pour l'immeuble situé au 21, rue Brodeur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, cet organisme peut être exempté des taxes foncières s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec après consultation avec la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter des taxes foncières l'organisme 131274 Association Canada inc., pour l'immeuble situé au 21, rue Brodeur.

De plus, ce comité informe la Commission municipale du Québec qu'advenant la tenue d'une audience pour permettre une décision dans le dossier, la Ville de Gatineau ne sera pas présente.

Adoptée

CE-2018-910 **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-46 D'UN MONTANT DE 562 864,74\$ POUR LA PÉRIODE DU 22 AU 28 NOVEMBRE 2018**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-46 d'un montant de 562 864,74 \$ pour la période du 22 au 28 novembre 2018.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2018.

Adoptée

CE-2018-911

RENOUVELLEMENT DES LICENCES ET DU CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LES PRODUITS DE GÉOMATIQUE ARCGIS POUR L'ANNÉE 2019 AVEC LA FIRME ESRI CANADA

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien et le droit d'utilisation des licences des logiciels de géomatique ArcGIS seront échus le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'avoir un contrat d'entretien pour ces logiciels et que la firme Esri Canada est la seule à pouvoir fournir les services d'entretien et de mise à jour de ces logiciels;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3 alinéas 6 a) et b) de la Loi sur les cités et villes, les dispositions applicables à l'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec les systèmes, progiciels ou logiciels existants et la protection de droits exclusifs comme les droits d'auteur, les brevets et les licences exclusives :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de renouveler le contrat d'entretien et d'utilisation des logiciels de géomatique ArcGIS de la firme Esri Canada, située au 12, Concorde Place, suite 900, Toronto, Ontario, M3C 3R8, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 pour un montant total de 136 791,08 \$ incluant les taxes.

Le trésorier est autorisé à acquitter la facture découlant du contrat d'entretien et d'utilisation des logiciels de géomatique ArcGIS sur présentation de pièces justificatives fournies par le Service de l'informatique.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13440-555 – Développement – Entretien de logiciels.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2019 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2018 conditionnellement à l'adoption du budget 2019.

Adoptée

CE-2018-912

SOUMISSION 2018 SP 253 - REMPLACEMENT DES REFROIDISSEURS DE SAUMURE 1 ET 2 À L'ARÉNA BEAUDRY - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - RENÉE AMYOT

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Service de réfrigération R&S inc., située au 7960, 14^e avenue, Montréal, Québec, H1Z 3L8, pour le remplacement des refroidisseurs à saumure 1 et 2 à l'aréna Beaudry, pour un montant total de 102 532 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 27 septembre 2018, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-13005-001-18615	93 625,38 \$	Arénas - Mise à niveau des installations - Réfection des installations
04-13493	4 458,88 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	4 447,74 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2018.

Adoptée

CE-2018-913

RÉCLAMATION DES DÉPENSES DES INONDATIONS 2018 - MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC - PROGRAMME GÉNÉRAL D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS

CONSIDÉRANT QUE les eaux de la rivière des Outaouais provenant du dégel printanier ont occasionné des dommages sur le territoire de la ville de Gatineau durant la période du 28 mars au 30 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE les inondations ont mobilisé les services municipaux pour venir en aide à la population touchée dans plusieurs secteurs de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté un décret le 28 mars 2018 permettant de modifier les conditions d'admissibilité, les barèmes et les modalités de versement du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

CONSIDÉRANT QUE le décret permet aux municipalités d'exclure de leur participation financière le calcul du ratio de la population, les mesures préventives temporaires, telles que l'installation de sacs de sable et que ces dépenses soient remboursées entièrement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a publié un arrêté ministériel autorisant des municipalités, dont la Ville de Gatineau, à être admissibles au Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le Service des finances à transmettre la réclamation des dépenses finales avec les pièces justificatives selon le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents géré par le ministère de la Sécurité publique du Québec en vue d'obtenir le versement de l'aide découlant du sinistre.

De plus, ce comité autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2018-914

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – RUE RYAN - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP – JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Ryan, dossier RS-18-332, comme illustré au plan numéro CRO-18-562 du 16 octobre 2018.

Installer une zone d'arrêt interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Ryan	Est	D'un point situé à 53 m au nord de la rue de la Reine-Victoria, sur une distance de 50 m vers le nord	En tout temps
Ryan	Est	De la rue de la Reine-Victoria, sur une distance de 13 m vers le nord	En tout temps

Ryan	Est	D'un point situé à 13 m au nord de la rue de la Reine-Victoria, sur une distance de 40 m vers le nord	7 h 30 à 9 h et 15 h à 16 h 30 Lundi au vendredi Septembre à juin Excepté autobus
Ryan	Est	D'un point situé à 98 m au nord de la rue de la Reine-Victoria, sur une distance de 70 m vers le nord	7 h 30 à 9 h et 15 h à 16 h 30 Lundi au vendredi Septembre à juin Excepté autobus

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-18-562 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2018-915

AUTORISER UN AJUSTEMENT DU COÛT DE LA SOUMISSION - SANS IMPACT BUDGÉTAIRE - TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'USINE D'EAU POTABLE DU SECTEUR DE HULL - SERVICE DES INFRASTRUCTURES – DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES–VAL-TÉTREAU – JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2017-248 du 14 mars 2017, octroyait un contrat à la firme Pomerleau inc. pour la réalisation des travaux de modernisation de l'usine de production d'eau potable du secteur de Hull pour un montant total de 58 381 902,02 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2017-1096 du 13 décembre 2017, entérinait un premier ajustement de coûts pour un montant total de 525 610,11 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2018-176 du 23 mars 2018, entérinait un deuxième ajustement de coûts pour un montant total de 250 740,84 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2018-394 du 6 juin 2018, entérinait un troisième ajustement de coûts pour un montant total de 368 065,34 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2018-585 du 4 juillet 2018, entérinait un quatrième ajustement de coûts pour un montant total de 588 833,91 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2018-803 du 31 octobre 2018, entérinait un cinquième ajustement de coûts pour un montant total de 321 078,10 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires recommandés par le consultant Stantec inc. pour un montant de 173 852,54 \$ incluant les taxes, ont déjà été approuvés par la délégation de pouvoir numéro 157406;

CONSIDÉRANT QU'après révision, le consultant Stantec inc. recommande un montant supplémentaire de 361 816,32 \$ et des crédits d'un montant de 7 825,46 \$, donc un montant net de 353 990,87 \$ incluant les taxes, concernant les travaux de modernisation de l'usine de production d'eau potable du secteur de Hull;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant supplémentaire excède la limite de 200 000 \$ prévue au règlement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine la délégation de pouvoir numéro 157406 pour un montant de 173 852,54 \$ incluant les taxes;
- autorise un montant supplémentaire de 361 816,31 \$ et des crédits d'un montant de 7 825,46 \$, donc un montant net de 353 990,87 \$ incluant les taxes, dans le cadre du contrat des travaux de modernisation de l'usine de production d'eau potable du secteur de Hull, portant le cumulatif des ajustements à approuver à 527 843,41 \$ incluant les taxes, et ce, sans impact budgétaire.

Le coût total de ce contrat ajusté représente un montant de 60 964 073,73 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30787-004-18616	330 386,52 \$	Honoraires et travaux techniques – 2014-2018 - 12-501 - Contingences – Usine de production d'eau potable – Secteur de Hull
04-13493	15 734,56 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	15 695,23 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2018.

Adoptée

CE-2018-916

RENOUVELLEMENT DE LA TARIFICATION DE L'ANNÉE 2019 DU RÉGIME FLEXIBLE D'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver la nouvelle tarification du contrat d'assurance collective du régime flexible pour les cadres, professionnels, pompiers, cols bleus, cols blancs ainsi que tous les retraités de ces mêmes groupes à compter du 1^{er} janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2014-1271 du 29 octobre 2014, a accepté les conditions de ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE la firme Morneau Shepell a effectué l'analyse de la tarification soumise par la SSQ Groupe financier et qu'après négociation avec l'assureur, elle nous recommande l'acceptation des conditions de renouvellement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la proposition de renouvellement de la tarification du régime d'assurance collective flexible de la SSQ Groupe financier, pour les groupes d'employés ci-haut mentionnés à compter du 1^{er} janvier 2019, applicable pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, et ce, selon les conditions indiquées dans la lettre du 2 novembre 2018 de la firme Morneau Shepell dont la copie fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2018 conditionnellement à l'adoption du budget 2019.

Adoptée

CE-2018-917

RENOUVELLEMENT DE LA TARIFICATION DE L'ANNÉE 2019 DU RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DES POLICIERS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver la nouvelle tarification du contrat d'assurance collective du régime des policiers actifs et retraités à compter du 1^{er} janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2016-1108 du 7 décembre 2016, a accepté les conditions de ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE la firme Morneau Shepell a effectué l'analyse de la tarification soumise par la SSQ Groupe financier et qu'après négociation avec l'assureur, elle nous recommande l'acceptation des conditions de renouvellement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la proposition de renouvellement de la tarification du régime d'assurance collective des policiers de la SSQ Groupe financier à compter du 1^{er} janvier 2019, applicable pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, et ce, selon les conditions indiquées dans la lettre du 2 novembre 2018 de la firme Morneau Shepell dont la copie fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2018 conditionnellement à l'adoption du budget 2019.

Adoptée

CE-2018-918

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2018-600 - ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MADAME ÉMILIE BLAIS-LEBOUTHILLIER À TITRE DE CONSEILLÈRE EN RESSOURCES HUMAINES - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QU'il y a des corrections à apporter à la résolution numéro CE-2018-600 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte les modifications suivantes à la résolution numéro CE-2018-600 :

Texte actuel :

QUE ce comité accepte l'engagement contractuel temporaire de madame Émilie Blais-Lebouthillier à titre de conseillère en ressources humaines au Service des ressources humaines pour une période de deux ans selon les modalités du contrat.

La date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les contrats de travail, lesquels font partie intégrante de la présente résolution.

Nouveau texte :

QUE ce comité accepte l'engagement temporaire de madame Émilie Blais-Lebouthillier à titre de conseillère en ressources humaines au Service des ressources humaines pour une période de deux ans.

Le salaire de madame Émilie Blais-Lebouthillier sera celui de la classe 3, échelon 4 de l'échelle salariale des cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Émilie Blais-Lebouthillier est assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Émilie Blais-Lebouthillier est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau, à l'exception de l'article I. Elle bénéficiera de trois semaines de vacances.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2018 conditionnellement à l'adoption du budget 2019.

Adoptée

CE-2018-919

AFFECTATION TEMPORAIRE DE MONSIEUR CATIET MIMBWI À UN SURCROÎT DE TRAVAIL DE 24 MOIS AU POSTE DE RESPONSABLE LOGISTIQUE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 100 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE la dépense accordée à ce surcroît de travail dépassera la somme de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a été autorisé à combler un surcroît de travail temporaire à titre de responsable logistique à la Division de la gestion de la flotte et des équipements du Service des travaux publics pour une période de 24 mois :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'affectation temporaire de monsieur Catiet Mimbwi à titre de responsable logistique à la Division gestion de la flotte et des équipements du Service des travaux publics pour une période de 24 mois.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30800-135.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2018.

Adoptée

CE-2018-920

AFFECTATION TEMPORAIRE DE MONSIEUR YVON FAUBERT À UN SURCROÎT DE TRAVAIL DE CONTREMAÎTRE DE PROJETS AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 100 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE la dépense accordée à ce surcroît de travail dépassera la somme de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement a été autorisé à combler un surcroît de travail temporaire à titre de contremaître de projets du Service de l'environnement pour une période de cinq ans :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'affectation temporaire de monsieur Yvon Faubert à titre de contremaître de projets du Service de l'environnement pour une période de cinq ans.

Les fonds à cette fin seront pris dans le règlement d'emprunt du Programme de réfection et d'amélioration de flexibilité opérationnelle de la station d'épuration des eaux usées.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2018.

Adoptée

CE-2018-921

CONGÉDIEMENT ADMINISTRATIF - EMPLOYÉ NUMÉRO 105194

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 105194 a été embauché le 24 janvier 1994;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 105194 a été retiré du travail avec solde jusqu'à la réception de sa sentence, suite à un verdict de culpabilité pour des accusations criminelles;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 105194 a reçu sa sentence relativement à son verdict de culpabilité, comprenant une période d'incarcération;

CONSIDÉRANT la correspondance transmise à l'employé numéro 105194 l'informant que s'il est absent du travail sans excuse valable, excédant cinq jours consécutifs de travail, la Ville considérera qu'il a volontairement abandonné son emploi en vertu de l'article 20.03 de la convention collective;

CONSIDÉRANT la correspondance avisant l'employé numéro 105194 que la Ville considère qu'il a volontairement abandonné son emploi;

CONSIDÉRANT la position du service concerné et du Service des ressources humaines eu égard à la présente recommandation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la rupture du lien d'emploi de l'employé numéro 105194.

Adoptée

CE-2018-922

PROLONGATION D'UN SURCROÎT DE TRAVAIL POUR MONSIEUR YVANN BLAYO POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2019 AU POSTE DE COORDONNATEUR DE PROJETS - AIR ET ÉNERGIE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 100 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE la dépense accordée à ce surcroît de travail dépassera la somme de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement a été autorisé à prolonger un surcroît de travail temporaire à titre de coordonnateur de projets, Environnement, air et énergie, du Service de l'environnement pour une période de 12 mois :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la prolongation de l'affectation temporaire de monsieur Yvann Blayo à titre de coordonnateur de projets, Environnement, air et énergie, du Service de l'environnement pour une période de 12 mois.

Les fonds à cette fin seront pris dans l'enveloppe de la Politique environnementale.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2018 conditionnellement à l'adoption du budget 2019.

Adoptée

CE-2018-923

PROLONGATION DU SURCROÎT DE TRAVAIL DE MONSIEUR ÉTIENNE ST-PIERRE, DÉBUTANT LE 1^{ER} JANVIER 2019, POUR UNE PÉRIODE DE 24 MOIS, À TITRE DE COORDONNATEUR EN FORESTERIE URBAINE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 100 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un surcroît de travail à titre de coordonnateur en foresterie urbaine du Service des travaux publics pour une période prévue du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la dépense accordée à la prolongation de cette affectation temporaire dépassera la somme de 100 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la prolongation du surcroît de travail de monsieur Étienne St-Pierre au poste de coordonnateur, Foresterie urbaine pour une durée de deux années.

Le salaire de monsieur St-Pierre sera celui de la classe 3, échelon 7 de l'échelle salariale des employés professionnels de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71430-135 – Horticulture et arboriculture – Temporaires - Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2018 conditionnellement à l'adoption du budget 2019.

Adoptée

CE-2018-924

AFFECTATION TEMPORAIRE DE MONSIEUR FABRICE PARISI À UN SURCROÎT DE TRAVAIL DE 24 MOIS AU POSTE DE RESPONSABLE LOGISTIQUE - FORESTERIE URBAINE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 100 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler une affectation temporaire à titre de responsable logistique, Foresterie urbaine à la Division des parcs, des espaces verts et des arénas du Service des travaux publics pour une période prévue de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE la dépense accordée à cette affectation temporaire dépassera la somme de 100 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la prolongation de l'affectation temporaire de monsieur Fabrice Parisi à titre de responsable logistique, foresterie urbaine à la Division des parcs, des espaces verts et des arénas du Service des travaux publics pour la période du 7 janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Le salaire de monsieur Fabrice Parisi sera celui de la classe 2, échelon 7 de l'échelle salariale du regroupement des professionnels de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-49300-135 - Lutte contre l'agrile du frêne - Temporaires - Professionnels.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2018 conditionnellement à l'adoption du budget 2019.

Adoptée

MAXIME PEDNAUD-JOBIN
Président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif